



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 06/04/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0068

Réglementant temporairement le stationnement, la circulation routière dans les rues Jeanne d'Arc, des Châtaigniers, de la Liberté, de la Sente, Promenade du Front de Loire et les Places de l'Eglise et des Châtaigniers

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Dominique DAVID président du « Comité des Fêtes Abray-sien » qui organise une « Brocante » le lundi 1^{er} mai 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,

Considérant le montage et démontage de structures devant être réalisés par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des exposants et du public,

ARRETE

Article 1 : Du dimanche 30 avril 2023, 7heures au lundi 1^{er} mai 2023, 22heures le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans les rues et lieux suivants :

- Promenade du Front de Loire, dans la partie comprise entre l'entrée côté Loire de la résidence des Châtaigniers et la Place des Châtaigniers,
- Place des Châtaigniers
- Place de l'Église Saint-Jean Baptiste

Article 2 : Du dimanche 30 avril 2023, 7heures au lundi 1^{er} mai 2023 , 22heures la circulation des véhicules sera interdite sur la voie longeant le canal (Promenade du Front de Loire) entre la résidence des Châtaigniers et la Place des Châtaigniers, sauf aux riverains pour accéder à leurs propriétés.

Article 3 : Du dimanche 30 avril 2023, 7heures au lundi 1^{er} mai 2023, 21heures le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans les rues et lieux suivants :

- rue des Châtaigniers, dans la partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et l'allée des

- Bruyères,
- rue Jeanne d'arc, dans la partie comprise entre la Place des Châtaigniers et la rue de Mondésir,
 - rue de la Liberté, dans sa totalité,
 - parking de 20 emplacements situé entre l'entrée principale l'école Courtil Loison et la rue de la Liberté.
 - parking des Tamaris, situés en contrebas de la rue de la Liberté.
 - Rue de la sente, dans sa totalité.

Article 4 : Le lundi 1^{er} mai 2023 de 4heures à 21heures la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf aux secours aux endroits précités dans les Articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Les déviations se feront par les voies adjacentes.

Article 6 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du code de la route. A ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 8 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 10 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le chef de Centre d'Incendie Orléans NORD
- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
- « Comité des Fêtes Abraysien »

A Saint-Jean de Braye, le

30 MARS 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU